

Délibération N° 2023.11.001

OBJET : SEASY – R.H. - Convention de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 avec le CIG Grande Couronne

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT-DEUX NOVEMBRE 2023 à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Moulin à Prunay-en-Yvelines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU.

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier BICENKO Katherine COPETTI Isabelle COQUELLE Daniel (pouvoir de LELARGE Alain) DEBETANCOURT Didier FLORES Jean-Louis GATINEAU Christian GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle KRAEMER Gérard LE SCIELLOUR Claude LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PORTHAULT Jérôme PRUVOST Pascal SAISY Hugues TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS	THIERRY Christian	X	X	
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent MORIN Yvan	X X	X X	
CORBREUSE				
GARANCIERE-EN-BEAUCE				
	TOTAUX	23 (2 pouvoirs)	23 (2 pouvoirs)	18 (2 pouvoirs)

Autres personnes présentes Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

Absents excusés : AVENEL François ; BARDIN Dominique qui donne pouvoir à TROGER Jacques ; CORREIA José ; LELARGE Alain qui donne pouvoir à COQUELLE Daniel ; SARRAZIN Fabrice.

Madame Sandra AMARAL est élue secrétaire de séance.

Date convocation

15/11/2023

Nombre délégués en exercice	42
Nombre délégués prenant part au vote	23
Pour	23
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2017,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

OUI l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :10 € par mois et par agent

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :30 € par mois et par agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG, d'un montant annuel de : 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG;

Fait à Ablis, le 27 novembre 2023

Le Président : *Jean-Pierre* MALARDEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre Malardeau", written over a horizontal line.

